



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

SEB
Service Eau et Biodiversité
Pôle Planification Eau et Biodiversité – Unité Biodiversité

Rennes, le 25 juin 2021

Affaire suivie par : Yann RIOCHE
Tél. : 02 23 43 44 34
Courriel : yann.rioche@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le Cheffe du Service Eau et Biodiversité

à

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine
Naturel**

DREAL Bretagne
Service Patrimoine Naturel
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
35065 RENNES Cedex

Objet : Dossier de dérogation espèces protégées carrière Pigeon de Martigné-Ferchaud

Avis DDTM et demande d'avis du CSRPN

P.J. :

Réf ONAGRE : Projet n° 2021-05-14a-00627
Demande n° 2021-00627-011-001

La DDTM d'Ille-et-Vilaine a réceptionné le 27 mai 2021, un dossier de demande de dérogation espèces protégées déposé par le groupe Pigeon, dans le cadre du renouvellement de l'autorisation d'exploiter de la carrière « Les Chevrolais » sur la commune de Martigné-Ferchaud.

Historique des échanges et justification de la demande de dérogation espèce protégée:

Le Service Eau et Biodiversité de la DDTM35 a été sollicité par le groupe Pigeon début 2019, dans le cadre d'une étude de faisabilité de détournement du ruisseau de Toulon traversant le site de la carrière de Martigné-Ferchaud en vue d'une nouvelle phase d'exploitation de la carrière. L'approche initiale du projet au titre de la police de l'eau a rapidement fait également apparaître des enjeux de biodiversité, en particulier du fait de la présence d'un couple de Faucon pèlerin fréquentant la carrière. De ce fait, différents échanges entre le carrier, son bureau d'études et les services de l'Etat (DDTM, UD DREAL et l'OFB) ont été organisés au cours des années 2020 et 2021.

Descriptif et justification du projet global :

La carrière de Martigné-Ferchaud est exploitée par le groupe Pigeon depuis 1965, mais les premières extractions réalisées sur le site de la carrière remonteraient à la fin des années 1940. Le site a ainsi fait l'objet de plusieurs autorisations d'exploitation successives. La présente demande de dérogation est liée à la prochaine demande de renouvellement d'exploitation instruite par l'UD DREAL en charge de l'instruction des dossiers ICPE. Celle-ci prévoit l'exploitation d'une nouvelle partie de la carrière après comblement partiel de la fosse actuelle et le détournement partiel du ruisseau. Différents scénarii ont été étudiés et sont développés dans le dossier (p.21 à 28 du dossier) avant d'aboutir à la proposition découlant d'une **absence d'alternative raisonnable au projet**. Le présent projet répond par ailleurs, à la forte demande de matériaux liée à la croissance démographique aux

environs, d'une part, et aux besoins en matière de filière de collecte de déchets ultimes, d'autre part. Il comporte de fait **un caractère d'intérêt public majeur à caractère économique, social et environnemental** .

Environnement du site de la carrière et inventaires :

Une analyse du patrimoine naturel situé aux alentours, des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité identifiés dans les documents de planification et/ou d'orientation a été réalisée, et indique une compatibilité du projet avec ces documents. Il semblerait par ailleurs que la situation de la carrière à proximité immédiate de l'ENS de l'Etang des Forges puisse constituer un potentiel d'extension de cet ENS en fin d'exploitation de la carrière.

Les premiers inventaires naturalistes faunistiques et floristiques ont été réalisés dès octobre 2019, puis complétés par le bureau Dervenn et par des investigations menées par Bretagne Vivante et l'OFB (avis OFB joint en annexe). Les méthodologies et conditions de ces inventaires sont décrites dans le dossier de demande. La qualité des inventaires et les méthodes utilisées pour leur réalisation sont de nature à permettre un recensement suffisamment exhaustif des espèces présentes. Une analyse des caractéristiques des habitats et de leur valeur écologique a également été réalisée (p.52 du dossier).

Les inventaires de la flore n'ont pas identifié la présence d'espèce végétale protégée. Les inventaires sur la faune ont permis d'identifier différentes espèces protégées sur le site : 19 espèces d'oiseaux protégés dont 3 sont patrimoniales en Bretagne (Faucon pèlerin, Bruant jaune et Linotte mélodieuse), 1 espèce d'amphibien (Grenouille verte), 1 espèce de reptile (Lézard des murailles) et 9 espèces de chauve-souris. Aucun insecte, ni aucun mammifère terrestre identifié sur le site n'est protégé.

Diagnostic, enjeux écologiques et impacts pressentis :

Les enjeux écologiques bruts pour les espèces et leurs habitats sont correctement identifiés et synthétisés par groupe d'espèces dans différents tableaux et cartes (p.78 à 86 du dossier). Il en résulte que pour les habitats, les impacts bruts, jugés limités à majeurs, concernent principalement la destruction de la mosaïque de fourrés et la réduction de la surface de la falaise située au Nord/Ouest. Les impacts bruts sur les espèces concernent principalement le Faucon pèlerin, la Linotte mélodieuse et le Bruant jaune.

Mesures d'évitement et de réduction :

Les principaux évitements ont été actés pendant la phase de conception du projet de part le choix du scénario d'exploitation retenu. La principale mesure, **déjà appliquée actuellement, consiste à interrompre le remblaiement de la fosse pendant la période de nidification du Faucon pèlerin**. En situation future, la falaise où niche probablement le couple de Faucons sera préservée tant que les nids de substitution prévus pour cette espèce en tant que mesure de compensation ne seront pas occupés.

Des mesures de réduction seront également mises en œuvre afin de limiter les impacts non évités :

- En phase d'exploitation actuelle et de travaux :
 - suivi des travaux par un écologue ;
 - choix des périodes d'intervention par rapport aux espèces présentes (en particulier avifaune et reptiles) ;
 - maintien d'un rayon de 100 m sans intervention perturbante autour du site de nidification du Faucon ;
 - limitation de l'emprise.
- En phase d'exploitation ultérieure :
 - maintien de 30 m de falaise près de la fosse Est ;
 - conservation d'une partie de la mare existante (a minima 880 m²);
 - maintien de falaises en espalier pour une surface de 21 770 m² ;
 - maintien d'un rayon de 100 m sans intervention perturbante autour des sites de nidification du Faucon.

Mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi :

Malgré ces différentes mesures, des impacts résiduels subsistent pour le Faucon pèlerin, la Linotte mélodieuse et le Bruant jaune, du fait de la perte d'habitat et de la perturbation de ces espèces pendant et/ou après la phase

de travaux prévisionnelle. Ceci justifie le dépôt de 2 formulaires cerfa de demande de dérogation visant ces espèces et entraîne la mise en œuvre de mesures de compensation.

La mesure de compensation essentielle consiste à mettre en place 3 nichoirs de substitution sur la falaise située à l'Ouest de la carrière qui sera préservée de l'exploitation. Une surveillance par caméra sera réalisée sur ces sites et permettra de constater si la nidification du Faucon est effective. **La réussite de cette mesure conditionnera la poursuite du remblaiement, de l'exploitation de la nouvelle veine et de la modification du ruisseau près de la fosse d'extraction actuelle.**

En conséquence, les mesures de compensation complémentaires suivantes ne seront réalisées qu'en cas de réussite de la mesure précédente et selon un calendrier de modification de l'exploitation et de remise en état ultérieure à préciser:

- création de 14 300 m² de fourrés arbustifs ;
- création de 9200 m² de ripisylve ;
- création d'une haie de 500 ml.

Les plantations seront réalisées avec de la végétation arbustive bénéficiant du label « végétal local ». La mise en œuvre et le suivi de l'ensemble de ces mesures seront accompagnés par un écologue.

En complément du suivi spécifique des sites compensatoires de nidification, un suivi environnemental sur les différentes espèces présentes sera réalisé pendant la phase chantier, puis en phase post-travaux pendant 10 ans, selon des périodicités et emprises à préciser selon les espèces.

Le maître d'ouvrage devra transmettre à la DDTM le planning définitif des travaux, en intégrant les différentes phases, et faire valider les indicateurs et le protocole de ce suivi environnemental. Des adaptations aux différentes mesures ERC qui seront prescrites dans l'arrêté préfectoral d'autorisation pourront être imposées en fonction des résultats des premiers suivis environnementaux.

Des mesures complémentaires pourront également être imposées dans le cadre de l'instruction du projet de réaménagement du site, respectivement au titre de la réglementation loi sur l'eau et ICPE.

Appréciation globale sur le projet et les mesures ERC :

En conclusion, il ressort de l'étude de ce dossier que, sous réserve de la prise en compte de ces observations, et notamment de la réussite du transfert de site de nidification pour le Faucon pèlerin, ce projet ne devrait pas nuire au bon état de conservation des espèces susceptibles d'être impactées.

Dès lors, compte tenu des mesures prises pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet, j'émet un avis favorable à la demande de dérogation sollicitée pour ce projet, sous réserve de la prise en compte des précédentes observations.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir transmettre, pour avis, la demande de dérogation espèces protégées au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne. L'ensemble des pièces afférentes à cette demande, notamment le sous-dossier de demande dérogation et l'étude d'impact complète, sont consultables sur la base d'échanges ONAGRE sous les références citées en en-tête du présent courrier .

La Cheffe du Service Eau et Biodiversité,



Catherine DISERBEAU

ANNEXE : avis OFB du 18 juin 2021

“
Les propositions du bureau d'étude Dervenn reprennent quasi à l'identique les propositions habituelles d'aménagement proposées dans d'autres demandes de dérogation relatives au FPèlerin auxquelles j'ai pu avoir accès, notamment celle que tu m'as communiquée. Ces demandes sont en fait reprises du document édité par la LPO (https://occitanie.lpo.fr/wp-content/uploads/2020/04/cahier_technique_faucon_pelerin.pdf), soit directement, soit sur proposition d'associations de protection de la Nature qui les ont elles-mêmes tirées du dit document.

Ces propositions sont par contre totalement différentes de celles qui avaient été envisagées et même proposées jusqu'alors par les carrières Pigeon, à savoir que cette demande porte sur l'installation de nichoirs artificiels alors que nous parlions jusqu'ici de micro-minages permettant la création de cavités naturelles favorables à la nidification du FPèlerin.

Ceci étant posé, nous ne voyons pas d'opposition à la proposition du bureau d'étude car elle ne présente rien d'innovant par rapport au cahier technique de la LPO. Ceci est probablement un avantage car la solution fonctionne apparemment dans de nombreux cas, même si les délais d'appropriation par les oiseaux sont plus ou moins longs. Nous ne savons par contre pas nous prononcer sur l'intérêt réel de la pose de 3 nichoirs plutôt que d'un seul, nous nous interrogeons sur la possibilité de défense du territoire par le FPèlerin contre d'autres oiseaux qui utiliseraient de fait le même site pour la reproduction. L'inconvénient des nichoirs artificiels par rapport aux cavités naturelles et l'obligation d'entretien régulier, tous les 5 ans selon la bibliographie, nécessitant des techniques particulières de travail sur corde engendrant un coût non négligeable, nous n'avons pas vu de note à ce sujet dans le document fourni par Dervenn.

Enfin, le calendrier relatif aux travaux d'aménagement et les propositions relatives à la non exploitation de la carrière, avant que les oiseaux aient investi les lieux et durant les éventuelles saisons de reproduction, par la création de zones tampon sont à conserver, sauf à ce que les dates de la période de nidification (page 94) soient définies de février inclus à juillet inclus et non de mars à juillet.

“

SURET Henri
Inspecteur de l'Environnement
Référent Connaissance - EEE - Police sanitaire
Service départemental d'Ille-et-Vilaine (35)
Direction Régionale Bretagne

02 99 41 15 99
06 27 02 52 74

henri.suret@ofb.gouv.fr